



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

natation

Question écrite n° 55318

Texte de la question

Mme Martine Carrillon-Couvreur attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le décret n° 2004-893 du 27 août 2004 pris pour l'application de l'article 363-1 du code de l'éducation qui énonce une classification des activités physiques ou sportives. En effet, la natation ne semblant plus être reconnue comme une « activité s'exerçant dans un environnement spécifique » par ce décret, de nombreux professionnels diplômés du brevet d'éducateur sportif des activités de la natation se voient refuser d'enseigner la natation pour des raisons catégorielles. Elle lui demande donc d'examiner la situation complexe de ces maîtres nageurs et d'étudier des solutions afin de remédier à cet état de fait.

Texte de la réponse

Le secteur de la natation, s'il ne relève pas des disciplines « en environnement spécifique » est cependant doté d'une réglementation particulièrement importante. Le cadre réglementaire actuel concernant l'encadrement et la surveillance des activités aquatiques distingue aujourd'hui trois situations : les baignades d'accès payant qui imposent la surveillance par un professionnel titulaire du brevet d'État d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN) ; les baignades d'accès non payant qui doivent être surveillées par un titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ; les baignades organisées dans le cadre d'un centre de vacances (CV) ou un centre de loisirs sans hébergement (CLSH). Dans ce dernier cas, une réglementation particulière s'impose comme la détention, notamment, du brevet de surveillant de baignade (BSB). Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative a ouvert en 2003 un chantier de rénovation de l'ensemble des diplômes de la filière aquatique. L'objet de ces travaux est de : créer des diplômes plus adaptés à une réalité sociale qui a évolué ; réformer en profondeur une réglementation complexe. Ce chantier, qui implique différents départements ministériels (intérieur, santé, éducation nationale) et nécessite la refonte de nouveaux textes réglementaires, devrait aboutir avant la fin de l'année 2005.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Carrillon-Couvreur](#)

Circonscription : Nièvre (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55318

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 2005, page 484

Réponse publiée le : 8 mars 2005, page 2515